

Affiches PARISIENNES

Annonce légale

PUBLICATION 25/10/2023
SUPPORT www.affiches-parisiennes.com

RÉFÉRENCE AL7633

PERNOD RICARD

Société anonyme au capital de 396 229 186,15 €
Siège social : 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris
582 041 943 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Chères Mesdames, Chers Messieurs, Chers Actionnaires,
Nous nous réjouissons de pouvoir tenir notre Assemblée Générale, le 10 novembre prochain, en votre présence.
La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site internet de la Société (www.pernod-ricard.com) Rubrique Investisseurs / Présentations & Informations réglementées / Assemblées Générales / Assemblée Générale 2023 ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Il est rappelé que l'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site Internet de Pernod Ricard www.pernod-ricard.com (sous l'onglet Investisseurs : Présentations & informations réglementées, Informations réglementées, Assemblées Générales, Assemblée Générale 2023).
Enfin, la Société invite ses Actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse AG2023@pernod-ricard.com.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société Pernod Ricard sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle le vendredi 10 novembre 2023, à 14 heures, à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Madame Kory Sorenson en qualité d'Administratrice.
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur.
6. Nomination de Monsieur Max Koeune en qualité d'Administrateur.
7. Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes.

8. Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat.

9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.

10. Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.

11. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de chacun des Mandataires Sociaux.

12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs.

13. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social.

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 130 millions d'euros (soit environ 33 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 39 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 16^e, 17^e et 19^e résolutions.

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 39 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription dans le cadre de l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier.

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social.

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 130 millions d'euros (soit environ 33 % du capital social) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers.

23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers.

24. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

I. – Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 8 novembre 2023, à zéro heure (heure de Paris) :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 8 novembre 2023, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 8 novembre 2023, zéro heure, heure de Paris).

1.2. Demande de carte d'admission par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 20 octobre 2023 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte qui lui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le 4 novembre 2023.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou le Service des Assemblées de la Société Générale, au plus tard le mardi 7 novembre 2023 à 23h59, heure de Paris.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-après pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran.

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par Internet, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard le jeudi 9 novembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire, ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

— par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement **pour les actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour **les actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le 7 novembre 2023 ;

— par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour **les actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS au plus tard le jeudi 9 novembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

5. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action PERNOD RICARD, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se

connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 20 octobre à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

II. – Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 6 novembre 2023, adresser ses questions à Pernod Ricard, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

III. – Opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la Société (Pernod Ricard, Service des Actionnaires, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le mercredi 8 novembre 2023 à zéro heure (heure de Paris).

A défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 et pour toute Assemblée Générale de la Société qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

IV. – Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, 5, cours Paul Ricard, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.pernod-ricard.com/fr>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le vendredi 20 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration



Lien de publication

annonce.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-2692181817816f1ef5a5986aee8f5c0126547275.html

